



PARC EOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2

Commune de Hangest-en-Santerre (80)

2. DESCRIPTION DE LA DEMANDE



PARC EOLIEN de CHAMPS PERDUS 2
Groupe VALECO

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
1. PREAMBULE.....	4
2. IDENTITE DU DEMANDEUR	5
3. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES	6
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, NOMENCLATURE DES ICPE	9
4.1. Nature et volume des activités.....	9
4.2. Nomenclature des ICPE	9
4.3. Communes concernées par le rayon d'affichage	10
5. PROCEDURE D'INSTRUCTION	12
6. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS	15
6.1. Les aérogénérateurs.....	16
6.2. Postes de livraison.....	17
6.3. Lignes et réseaux.....	19
6.4. Voie d'accès et chemins	21
6.5. Plateformes de montage.....	22
6.6. Remise en état en fin de chantier	23
6.7. Raccordement électrique au réseau national	23
6.8. Programme des travaux	25
6.9. Gestion des déchets produits.....	26
6.10. Démantèlement de la centrale éolienne.....	27
7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, GARANTIES FINANCIERES	29
7.1. Expérience du pétitionnaire	29
7.2. Capacités techniques.....	32
7.3. Capacités financières.....	36
7.4. Garanties financières.....	37
8. ANNEXES	39
8.1. Annexe 1 : K-BIS de la société Parc éolien de Champs Perdus 2.....	39
8.2. Annexe 2 : Plan d'affaire prévisionnel.....	40
8.3. Annexe 3 : Lettres d'honorabilité et d'engagement de financement	41
8.4. Annexe 4 : Bilans comptables des 3 dernières années des sociétés Valeco et Valeco Ingénierie.....	43
8.5. Annexe 5 : Lettres d'intention de garanties financières	67

1. PREAMBULE

Le projet éolien de Champs Perdus 2 constitue l'extension du parc éolien de Champs Perdus, parc construit et exploité depuis 2014 par le Groupe Valeco.

Ce projet est situé dans un pôle éolien de développement en structuration et en grande partie dans des zones identifiées comme favorables et favorables sous condition vis-à-vis de la cartographie du Schéma Régional Eolien (SRE). Certaines éoliennes à l'est se trouvent en zone de développement de l'éolien (ZDE). Il a été développé en concertation avec les communes environnantes qui y sont favorables.

Le présent projet concerne ainsi la création du Parc éolien de Champs Perdus 2 sur la commune d'Hangest-en-Santerre dans le département de la Somme et dans la région Hauts-de-France.

Ce parc comportera 6 aérogénérateurs, ainsi que 2 postes de livraison implantés sur des terrains aux lieux-dits suivants :

- « Voie de la Sablière », sur la commune d'Hangest-en-Santerre (80134) ;
- « Fosse à Caux », sur la commune d'Hangest-en-Santerre (80134).

La présente demande est faite par la société **Parc Éolien de Champs Perdus 2**. C'est une société détenue à **100% par le Groupe VALECO** et spécialement créée pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien de Champs Perdus 2.

La présente demande est réalisée pour 3 modèles d'éoliennes du même gabarit : la Nordex N131 de 3.0 à 3.9 MW, la Vestas V126 de 3.0 à 3.6 MW et la General Electric GE130 de 3.0 à 3.8 MW.

Les 6 aérogénérateurs du parc éolien de Champs Perdus 2, de hauteur totale comprise entre 175 et 185,5 mètres (entre 110 et 120 mètres de hauteur de moyeu et entre 126 et 131 mètres de diamètre du rotor) produiront entre 52,2 GWh et 60,8 GWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle totale de 10 440 à 12 168 foyers, soit entre 24 116 et 28 108 personnes chauffage électrique compris.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et de la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique est nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

2. IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination	PARC ÉOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2
N° SIREN	831 204 615
SIRET établissement principal	831 204 615 00015
SIRET établissements secondaires	831 204 615 00023 831 204 615 00031
Registre de commerce	RCS Montpellier
Forme juridique	SARL au capital de 500 €
Actionnariat	Groupe Valeco : 100%
Gérant	Erick GAY
Adresse	188 Rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 Montpellier Cedex 4
Téléphone	04 67 40 74 00
Télécopie	04 67 40 74 05
Site internet	www.groupevaleco.com

Parc Éolien de Champs Perdus 2 est une société spécialement créée et détenue à 100% par le Groupe VALECO pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien de Champs Perdus 2.

Pour plus de renseignement, le lecteur pourra se référer à :

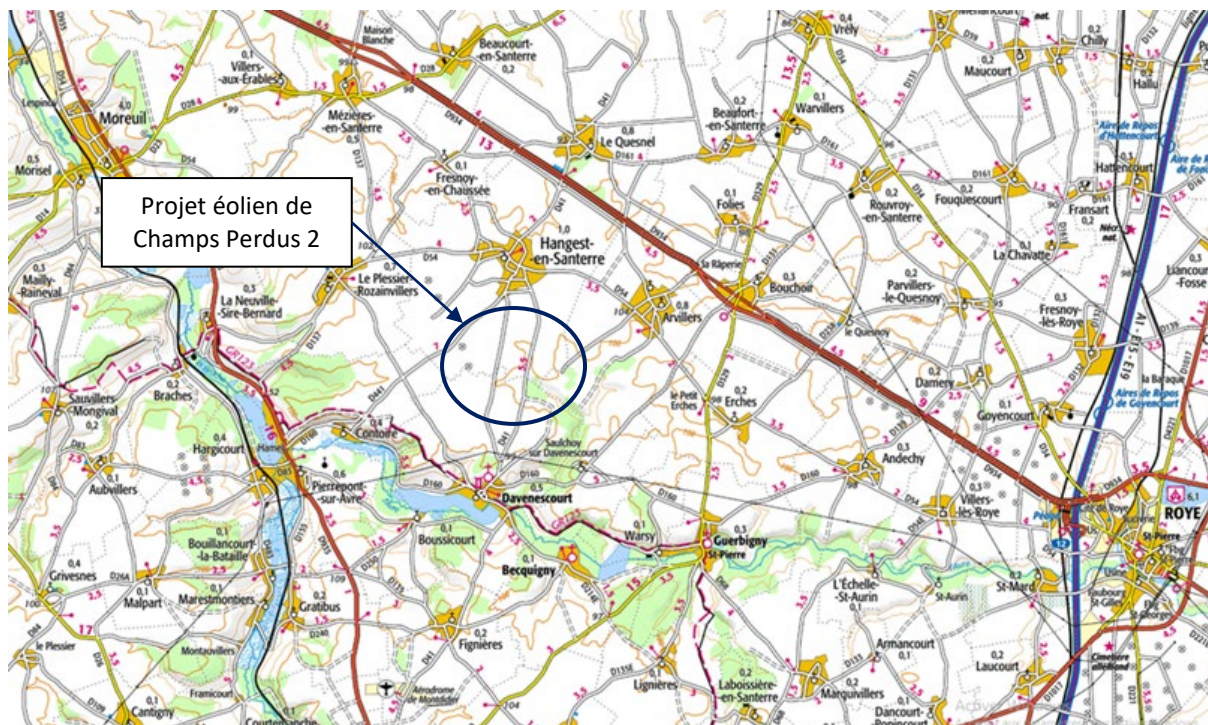
Yannick Vialles
 Chef de projets
 Fixe : 04 67 40 74 00
 Mobile : 07 83 01 88 62
yannickvialles@groupevaleco.com

Afin de justifier les pouvoirs du demandeur, le K-Bis de la société Parc Éolien de Champs Perdus 2 est fourni en Annexe 1.

3. EMLACEMENT DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES

Le parc éolien de Champs Perdus 2 s'implante en région Hauts-de-France, au sud-est du département de la Somme (80), au sein de la communauté de communes Avre-Luce-Noye.

Il s'agit d'un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison répartis sur la commune d'Hangest-en-Santerre, dans un secteur composé de grandes parcelles agricoles et traversé par la D41, la D441 et la D54.



Les coordonnées des éoliennes et du poste de livraison sont fournies dans le tableau suivant en systèmes de coordonnées Lambert 93 et WGS 84 :

Eoliennes	Lambert 93		WGS84		Z (m)
	X (m)	Y (m)	Longitude DMS	Latitude DMS	
E1	670959,69	6960228,89	2°35'50,5683"E	49°44'25,3496"N	106,1
E2	671191,73	6959848,98	2°36'2,2451"E	49°44'13,0995"N	104,9
E3	671548,21	6959530,44	2°36'20,1153"E	49°44'2,8540"N	101,8
E4	672605,46	6960360,82	2°37'12,6772"E	49°44'29,8806"N	103,7
E5	672569,97	6960034,28	2°37'10,9844"E	49°44'19,3132"N	98,32
E6	672608,76	6959714,57	2°37'12,9970"E	49°44'8,9779"N	96,1
PDL1	671220,37	6959693,57	2°36'3,7140"E	49°44'8,0774"N	105,72
PDL2	672617,71	6960244,16	2°37'13,3169"E	49°44'26,1092"N	102,25

La carte fournie ci-après permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes :



Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Localisation	Région	Hauts de France
	Département	Somme (80)
	Commune	Hangest-en-Santerre
Eoliennes	Puissance totale	Entre 18 MW et 23,4 MW
	Puissance unitaire	Entre 3 000 kW et 3 900 kW
	Nombre	6
	Diamètre du rotor	Entre 126 m et 131 m
	Hauteur du mât	Entre 110 m et 120 m
	Hauteur hors-tout	Entre 175 et 185,5 m
	Modèles d'éolienne éligible	Nordex N131 Vestas V126 General Electric GE130
Autres aménagements	Postes électriques	2 postes de livraison
	Fondations	∅ = 15 à 25 m, entre 3 et 3,5 mètres de profondeur
	Plateformes	Éoliennes : de 1 664 m ² à 1 787 m ² PDLs : 9,5 x 11 m
	Pistes créées	325 ml
	Pistes existantes consolidées	4 950 ml
Production	Production annuelle	Entre 52,2 GWh et 60,8 GWh
	Foyers équivalents (chauffage compris)	Entre 10 440 et 12 168
	Personnes équivalentes (chauffage compris)	Entre 24 116 et 28 108
	CO ₂ annuel évité	Entre 15 660 et 18 252 tonnes
	Durée de vie	25 ans

Un accord foncier a été passé entre les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes et des aménagements annexes, et la société demandant l'autorisation environnementale unique. Les caractéristiques des parcelles concernées par le projet sont données ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface totale (m ²)	Propriétaires	Ouvrages projetés
Hangest-en-Santerre	La Sablonnière	ZP	0010	33 710	Famille COTTINET	Fondation, plateforme, survol et accès E1 ; Câble
			0011	20 170	M. LESCOT	Survol E1
			0012	34 300	Famille COTTINET	Survol E1
			0014	28 790	Famille FLAMENT	Survol E2 ; Câble
			0015	81 780	Famille FLAMENT	Fondation, plateforme, survol et accès E2 ; Câble ; PDL 1
			0016	8 220	Famille FLAMENT	Câble
	La Croix Rouge	ZO	0006	55 380	Mme CHANTRELLE & M. LESCUREUX	Survol E3
			0010	30 480	Famille COTTINET	Fondation, plateforme, survol et accès E3 ; Câble
			0011	30 000	MM. DEGAND	Survol E3
	La Fosse à Caux	ZN	0050	4 700	Famille MACHART	Survol E4
			0051	68 660	Famille MACHART	Fondation, plateforme, survol et accès E4 ; Câble
			0052	15 080	Famille MACHART	Câble
			0053	311 880	Famille MACHART	Fondation, plateforme, survol et accès E5 et E6 ; Câble ; PDL 2

4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, NOMENCLATURE DES ICPE

4.1. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Un parc éolien est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

Le parc éolien de Champs Perdus 2 est composé de 6 aérogénérateurs de 3 MW à 3,9 MW et de 2 postes de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de moyeu comprise entre 110 mètres et 120 mètres et un diamètre de rotor compris entre 126 mètres et 131 mètres, soit une hauteur totale en bout de pale comprise entre 175 mètres et 185,5 mètres :

Modèle	Hauteur de mât	Diamètre de rotor	Hauteur hors tout	Puissance unitaire
Nordex N131	112 à 120 m	131	177,5 à 185,5 m	3 000 à 3 900 kW
Vestas V126	117 m	126	180 m	3 300 à 3 600 kW
General Electric GE130	110 m	130	175 m	3 000 à 3 800 kW

4.2. NOMENCLATURE DES ICPE

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

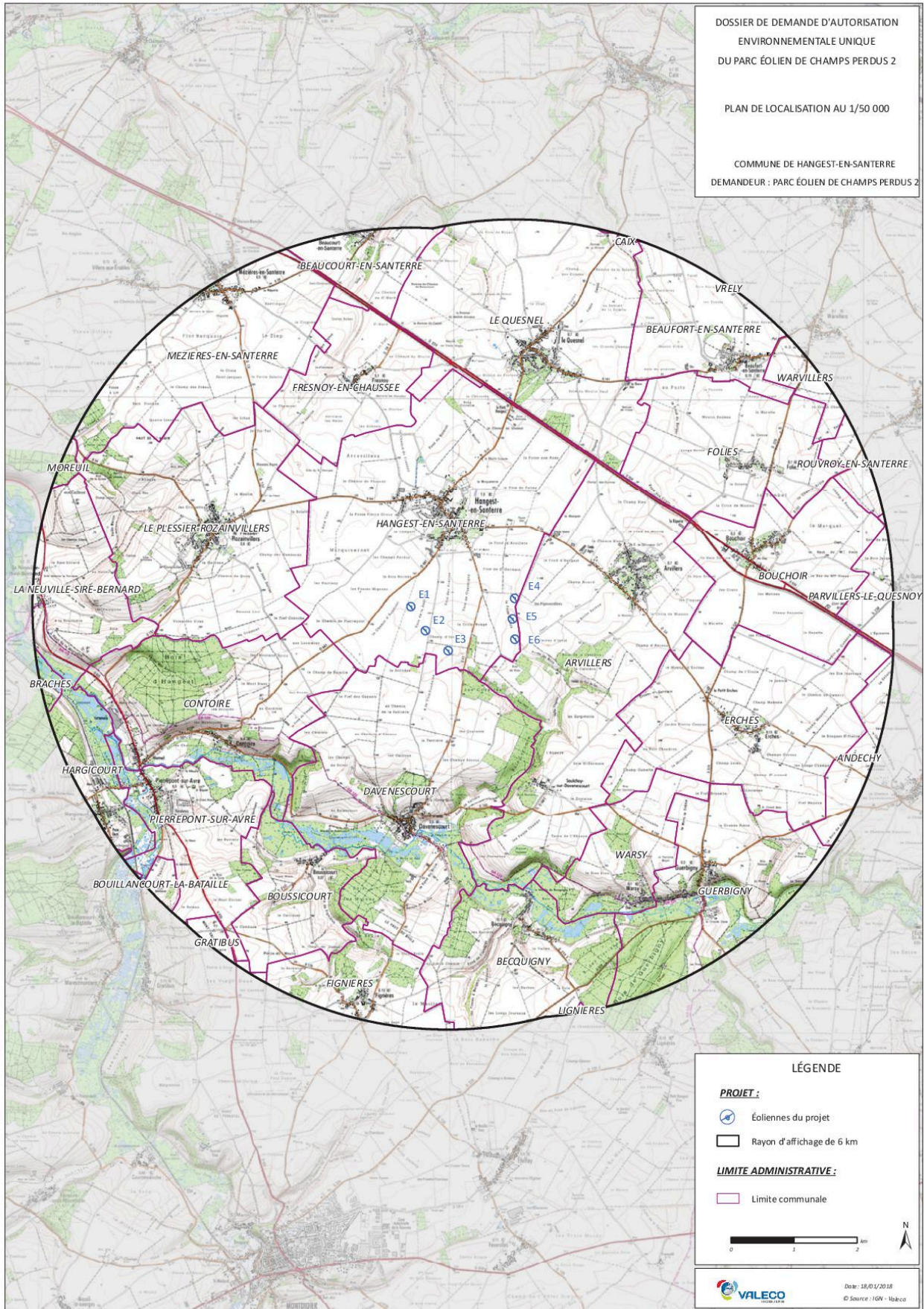
Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2980	<p>Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : <ol style="list-style-type: none"> a. Supérieure ou égale à 20 MW b. Inférieure à 20 MW 	<p>Parc éolien composé de 6 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 112 m à 120 m pour la N131 ; - 117 m pour la V126 ; - 110 m pour la GE130. 	AUTORISATION	6 km

4.3. COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE

Les communes concernées par le rayon d’affichage de 6 kilomètres, autour de l’emprise du site sont situées dans le département de la Somme. Il s’agit des communes suivantes (visible sur la carte page suivante) :

- GRATIBUS
- HARGICOURT
- LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD
- BRACHES
- CONTOIRE
- CAIX
- FOLIES
- BOUCHOIR
- VRELY
- PIERREPONT-SUR-AVRE
- BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE
- FRESNOY-EN-CHAUSSEE
- LE QUESNEL
- LIGNIERES
- BEAUCOURT-EN-SANTERRE
- HANGEST-EN-SANTERRE
- WARSY
- LE PLESSIER-ROZAINVILLERS
- ANDECHY
- ARVILLERS
- PARVILLERS-LE-QUESNOY
- GUERBIGNY
- WARVILLERS
- DAVENESCOURT
- MOREUIL
- BECQUIGNY
- ERCHES
- FIGNIERES
- ROUVROY-EN-SANTERRE
- BOUSSICOURT
- MEZIERES-EN-SANTERRE
- BEAUFORT-EN-SANTERRE

Plan de localisation au 1/50 000 :



5. PROCEDURE D'INSTRUCTION

La procédure d'Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes : l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale. Elle est également inscrite dans le code de l'environnement au sein d'un chapitre dédié et composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

L'objectif de l'Autorisation Environnementale est de simplifier et d'accélérer les procédures d'instruction et, le cas échéant, d'autorisation des projets tout en permettant :

- De ne pas diminuer le niveau de protection environnementale ;
- L'intégration en amont des enjeux environnementaux ;
- La simplification de la vie des entreprises ;
- Une stabilité juridique accrue pour le porteur de projet.

Cette autorisation consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet et relevant parfois de différentes législations. Ainsi, dans le cadre d'un projet éolien, l'Autorisation Environnementale vaut, lorsque le projet y est soumis ou la nécessite :

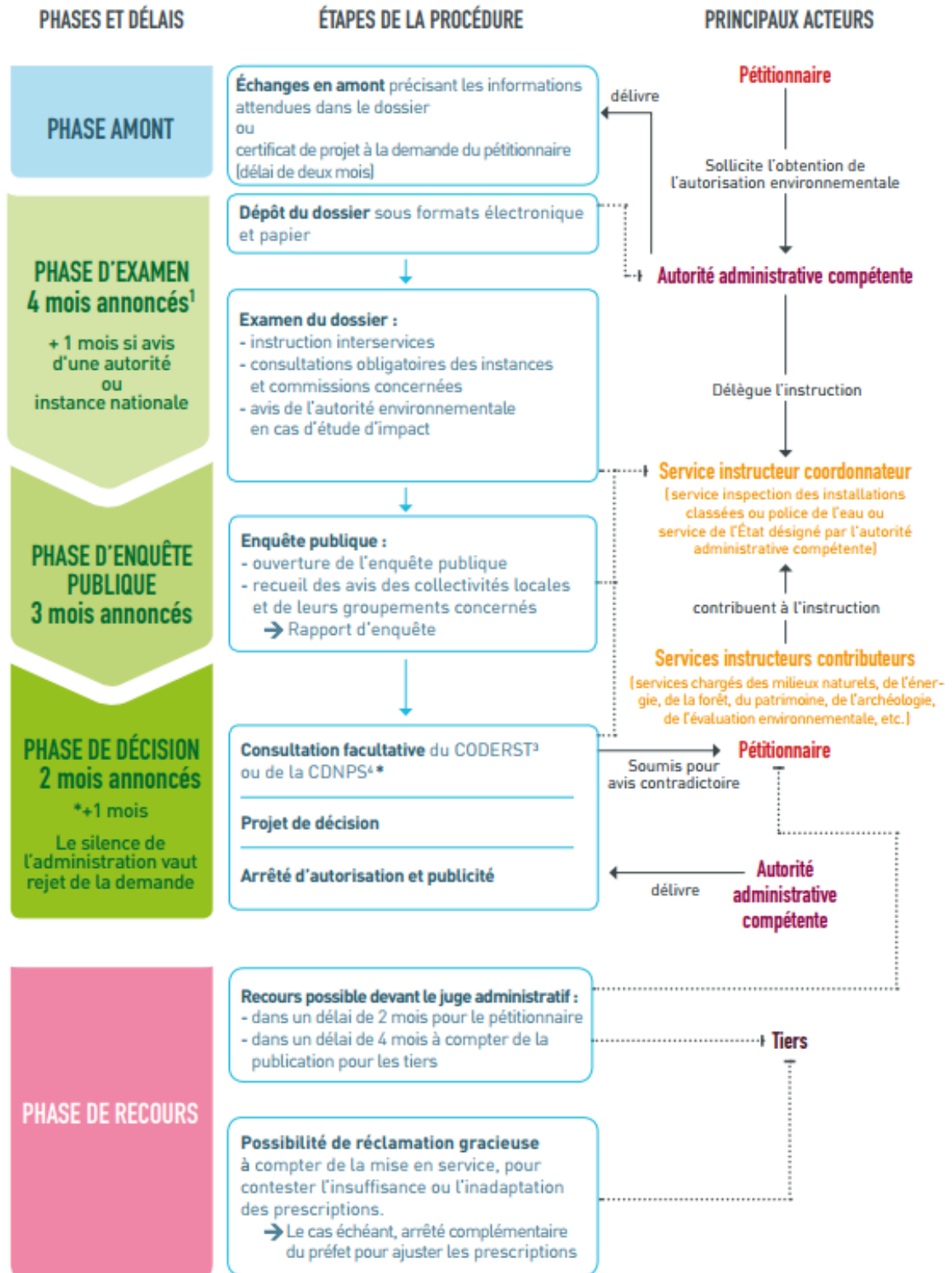
- Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 ;
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit ainsi justifier de l'absence d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000 lorsque le projet est susceptible d'en générer ;
- Absence d'opposition à la déclaration d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) mentionnés au II de l'article L.214-3 du code de l'environnement, susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie ;
- Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier ;
- Autorisations au titre des servitudes militaires, des servitudes radioélectriques, des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables et des obstacles à la navigation aérienne ;
- Autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle existante ou en cours de constitution en application des articles L.332-6 et L.332-9 du code de l'environnement ;
- Autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'un monument naturel ou d'un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'ordonnance et le décret n°2017-81 relatifs à l'Autorisation Environnementale opèrent certaines mises en cohérence au sein du code de l'environnement et d'autres codes (code de la construction et de l'habitat, code forestier, code de la santé publique, etc.). Parmi ces modifications, il est à noter l'ajout d'un article au sein du code de l'urbanisme, il s'agit de l'article R.425-29-2 qui stipule que « lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale en application du chapitre unique du titre VIII du livre 1er du code de l'environnement, cette autorisation dispense du permis de construire ».

Le contenu d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif à un projet de parc éolien est détaillé par les articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement ; parmi les

pièces demandées figurent l'étude d'impact prévue par le paragraphe III de l'article L. 122-1 et objet du présent document ainsi que l'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



Étapes de l'autorisation Environnementale (extrait du document « L'autorisation environnementale : des démarches simplifiées, des projets sécurisés » publié par le ministère de l'environnement)

Phase d'enquête publique :

Dans le cadre de l'instruction de la Demande d'Autorisation Environnementale du projet éolien de Champs Perdus 2, une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur, permettant d'informer le public et recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions se déroulera pendant une durée de 1 mois. Elle intervient après la phase d'examen du dossier.

➤ Les textes régissant l'enquête publique

En application des articles L. 512-1 et R. 123-1 du code de l'environnement, la délivrance d'une autorisation d'exploiter requière, préalablement, l'organisation d'une enquête publique.

L'article R. 181-36 du code de l'environnement prévoit que « *L'enquête publique est organisée selon les modalités du chapitre III du titre II du livre Ier, sous réserve des dispositions de l'article L. 181-10 ainsi que des dispositions du présent article* ».

L'enquête publique relative au projet éolien de Champs Perdus 2 est donc soumise aux dispositions de l'article R. 181-36 et des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

En vertu de l'article R. 123-3, l'enquête publique est organisée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'exploiter. En l'espèce, il s'agit du préfet de la Somme.

L'autorité compétente saisit le président du tribunal administratif, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'ouverture de l'enquête publique est précédée de la publication d'un arrêté d'ouverture, qui précise, notamment :

- La date à laquelle l'enquête est ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois ;
- Les communes dans lesquelles il doit être procédé à l'affichage de l'avis d'enquête ;
- Les lieux dans lesquels le public peut consulter le dossier ;
- Les dates et les lieux des permanences dans lesquelles le commissaire enquêteur sera présent.

En application de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

➤ L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et la décision finale

L'enquête publique constitue une procédure obligatoire préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale demandée par la société Parc Éolien de Champs Perdus 2.

La décision finale sur cette demande d'autorisation appartient au préfet de la Somme.

En application de l'article R. 181-41 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois à compter du jour de réception du rapport du commissaire enquêteur.

En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet pourra fixer un nouveau délai, par arrêté motivé.

6. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS



- **Le balisage aérien**

Conformément à l'arrêté du 7 décembre 2010 relative au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage nocturne sera constitué par des signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (Couleur blanche et intensité de 10000 cd le jour ; couleur rouge et intensité de 2000 cd la nuit).

- **Le rotor**

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

Nombre de pales : 3

Diamètre : entre 126 m et 131 m

Couleur : blanc cassé (réglementaire)

- **La nacelle**

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

- **Le mât de l'éolienne**

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

Hauteur : entre 110 m et 120 m

Couleur : blanc cassé (réglementaire)

Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence.

- **Le transformateur**

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien.

- **Le socle**

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'entre 3 et 5 mètres de profondeur et de 20 à 25 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

L'emprise au sol de cet ouvrage, une fois le chantier terminé, se réduit donc à cette partie d'un diamètre de 6m. Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Ferraillage : environ 50 t

Volume total : environ 1 700 m³

6.1. LES AEROGENERATEURS

Une éolienne est composée de :

- Trois pales réunies au moyeu, l'ensemble est appelé rotor ;
- Une nacelle supportant le rotor dans laquelle se trouve des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice, ...);
- Un mât maintenant la nacelle et le rotor ;
- Une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble.

Concernant le fonctionnement, c'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la force est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Quatre " périodes " de fonctionnement d'une éolienne, sont à considérer.

- Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique ;
- Lorsque le vent est suffisant, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à sa vitesse nominale comprise entre 9,6 et 17 tours par minute (et la génératrice jusqu'à 2 900 tours/minute). Cette vitesse de rotation est lente, comparativement aux petites éoliennes.
- La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.
- Quand le vent atteint une cinquantaine de km/h, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'angle de calage des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

L'électricité est évacuée de l'éolienne puis elle est délivrée directement sur le réseau électrique. L'électricité n'est donc pas stockée.

Un parc éolien est composé de :

- Plusieurs éoliennes,
- D'un ou de plusieurs postes de livraison électrique,
- De liaisons électriques,
- De chemins d'accès,
- D'un mât de mesures,
-

L'illustration ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau :

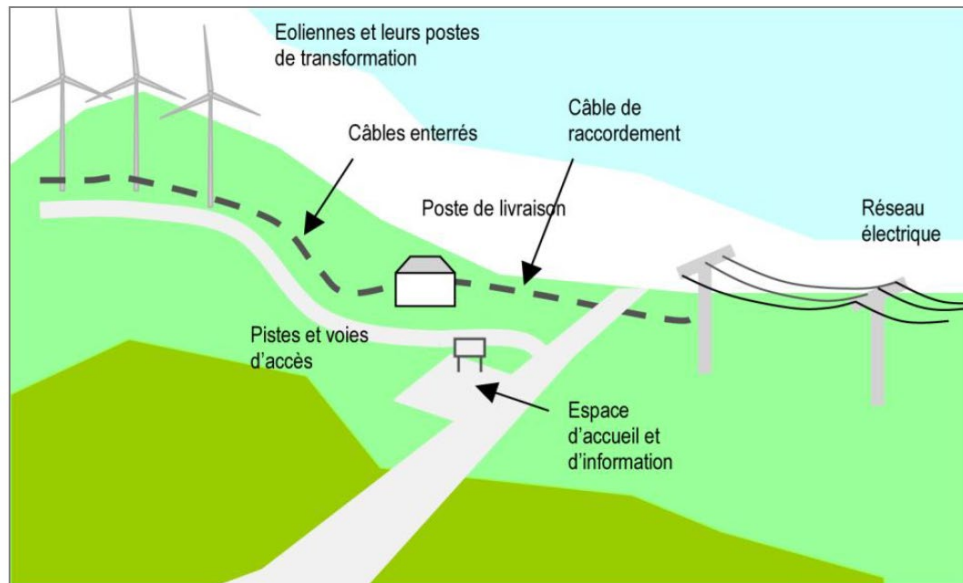


Schéma électrique d'un parc éolien (Source : Guide éolien version 2010)

6.2. POSTES DE LIVRAISON

Il s'agit de postes électriques homologués contenant l'ensemble des cellules de protection, de comptage, de couplage qui permet d'assurer l'interface entre le réseau électrique public et le parc éolien (voir exemple sur la photo ci-dessous).



Intérieur d'un poste de livraison

Les emplacements choisis pour les deux postes de livraison du parc sont :

- Sur la parcelle ZP 15 pour le poste de livraison 1, entre les éoliennes E2 et E3 le long du chemin rural dit chemin de la Sablière,
- Sur la parcelle ZN 53 pour le poste de livraison 2, entre les éoliennes E4 et E5 le long du chemin rural dit chemin d'Hangest.

La structure du poste est réalisée en béton, l'ensemble est mis en œuvre en usine puis transporté jusqu'à son emplacement sur le site.



Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien

Les façades seront recouvertes d'un bardage bois afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement du site, à l'identique du poste présenté ci-dessous.

- *Toiture* : couverture bac acier plus étanchéité membrane PVC, teinte gris avec joint debout,
- *Porte* : métallique, teinte gris ardoise RAL 7015,
- *Mur* : béton banché recouvert d'un bardage bois. L'habillage « bois » en demi rondins avec peinture verte pour les portes et les toits en terrasse est quant à lui couramment retenu dans des milieux ruraux.



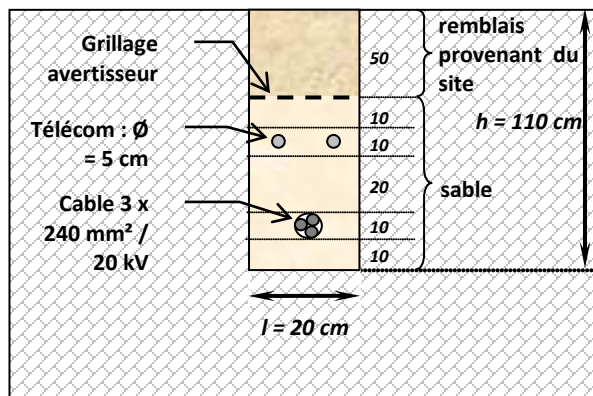
Exemple de poste de livraison qui sera mis en place

Des panneaux indicateurs réglementaires avertissant le public de la nature de cette construction et des dangers électriques présents à l'intérieur seront apposés sur les portes d'accès.

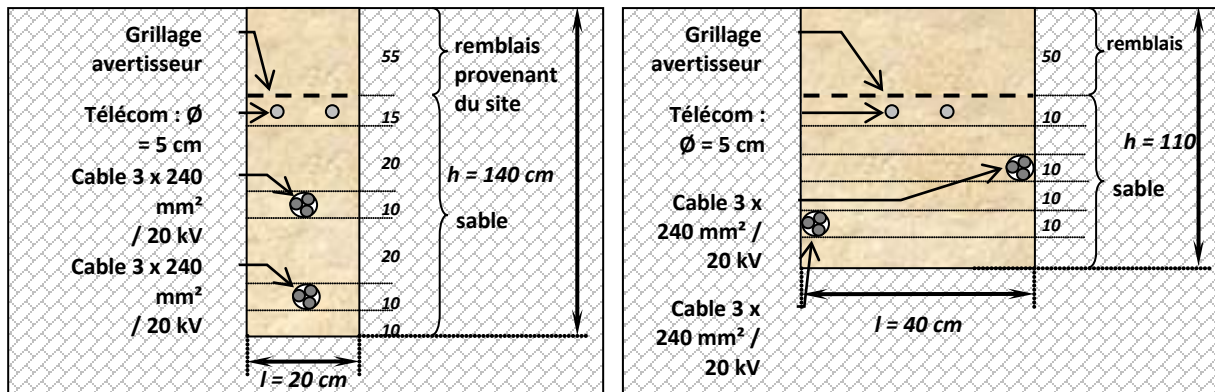
6.3. LIGNES ET RESEAUX

Sur le site, le tracé des lignes électriques et téléphoniques qui relie chaque éolienne empruntera les mêmes pistes d'accès et les mêmes parcelles que celles concernées par les éoliennes, conformément à la carte page suivante. Une longueur totale de 1 915 m de câbles sera nécessaire afin d'acheminer l'électricité produite par l'ensemble des éoliennes aux 2 postes de livraison prévus.

Le câble ainsi que les fourreaux nécessaires au raccordement des lignes France Télécom (R.T.C, Numéris et télécommande) seront enfouis dans la même tranchée. Le traitement des tranchées est présenté sur la figure ci-dessous.



Tranchée simple câble



Tranchées double câble, type 1 et 2

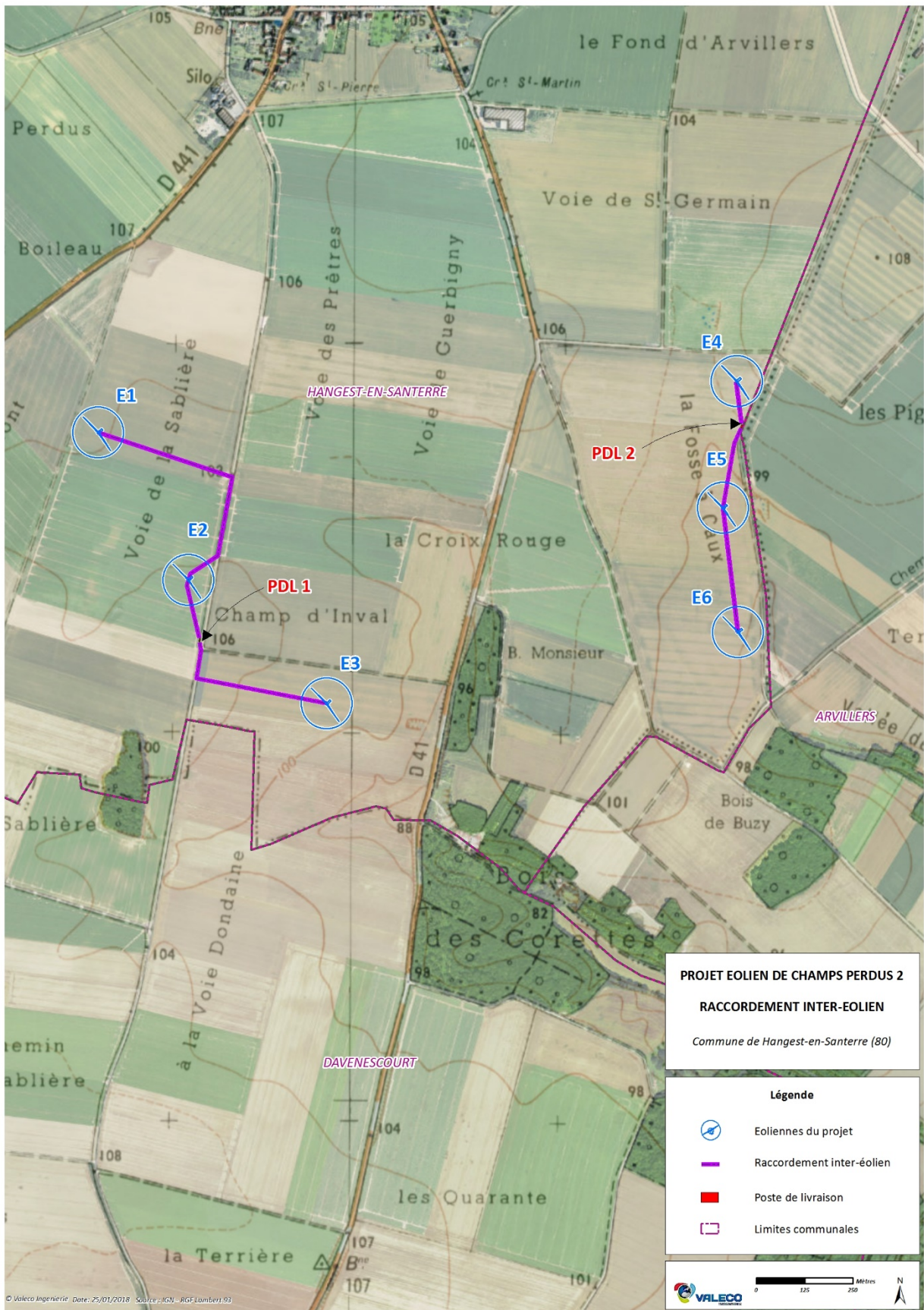
Le raccordement au réseau sera réalisé depuis les 2 postes de livraison 20 kV (20 000 volts) situé sur le parc éolien par la mise en place d'un câble souterrain triphasé type HN33S23 / 20 kV de 240 mm² de section par phase répondant à la recommandation technique permettant de l'intégrer au réseau électrique public.



Le projet nécessite une demande d'approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie. Conformément à la réglementation, l'étude de dangers comporte les éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (document 5-2, §2)



Réalisation de la tranchée et de la pose du câble simultanément



Carte du raccordement inter-éolien du projet de Champs Perdus 2

6.4. VOIE D'ACCES ET CHEMINS

Les éoliennes devront être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien pour en assurer leur maintenance et leur exploitation et également ponctuellement pour que les visiteurs puissent accéder au site, selon les caractéristiques décrites précédemment.

Le site sera facilement accessible depuis les routes départementales D41, D441 et D54 qui sont situées à proximité immédiate des éoliennes et par l'utilisation des chemins agricoles déjà existants sur 4 000 m. En complément, afin d'accéder aux éoliennes non situées en bordure de champs, un linéaire de pistes de 325 m complémentaires sera créé.

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants, les travaux prévus sont relativement légers, il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin. Les chemins seront élargis et renforcés pour atteindre une largeur de 6m utiles si cela s'avère nécessaire.

Durant la phase de travaux, l'accès au site sera utilisé par des engins de chantier ; en phase d'exploitation, seuls les véhicules légers se rendront sur le site. Cette voie d'accès aura les caractéristiques adéquates (gabarit, planéité ...) pour la circulation des engins de secours (véhicules des pompiers, ...).

La création des tranchées d'enfouissement des câbles au niveau des bordures de chemins pourrait être à l'origine d'une fragilisation des talus et entraîner leur effondrement de manière très localisée. Toutefois les tranchées suivent les chemins d'accès aux éoliennes qui nécessitent des pentes relativement douces (en général inférieures à 10%) réduisant ainsi le risque de glissement des terrains.

L'ouverture et la mise au gabarit des pistes pourraient être très localement à l'origine de déstabilisation de talus si aucune précaution n'était prise ; en effet, à cette altitude et sous ce climat, une dévégétalisation peut constituer le point de départ d'érosion localisé.



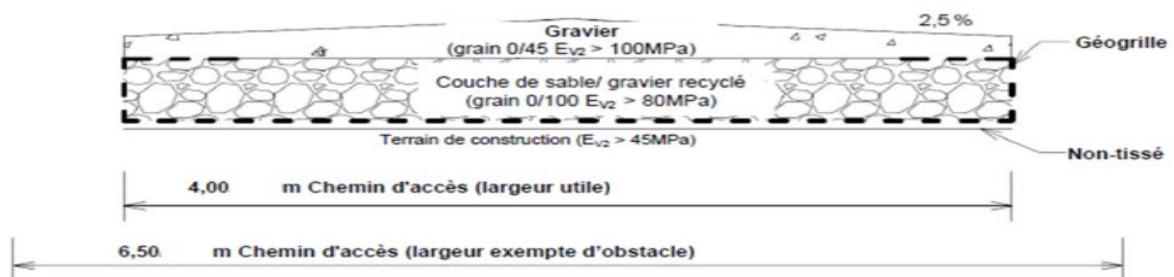
Tracé de la piste



Pose du géotextile



Mise en place du gravier



6.5. PLATEFORMES DE MONTAGE

Le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine.

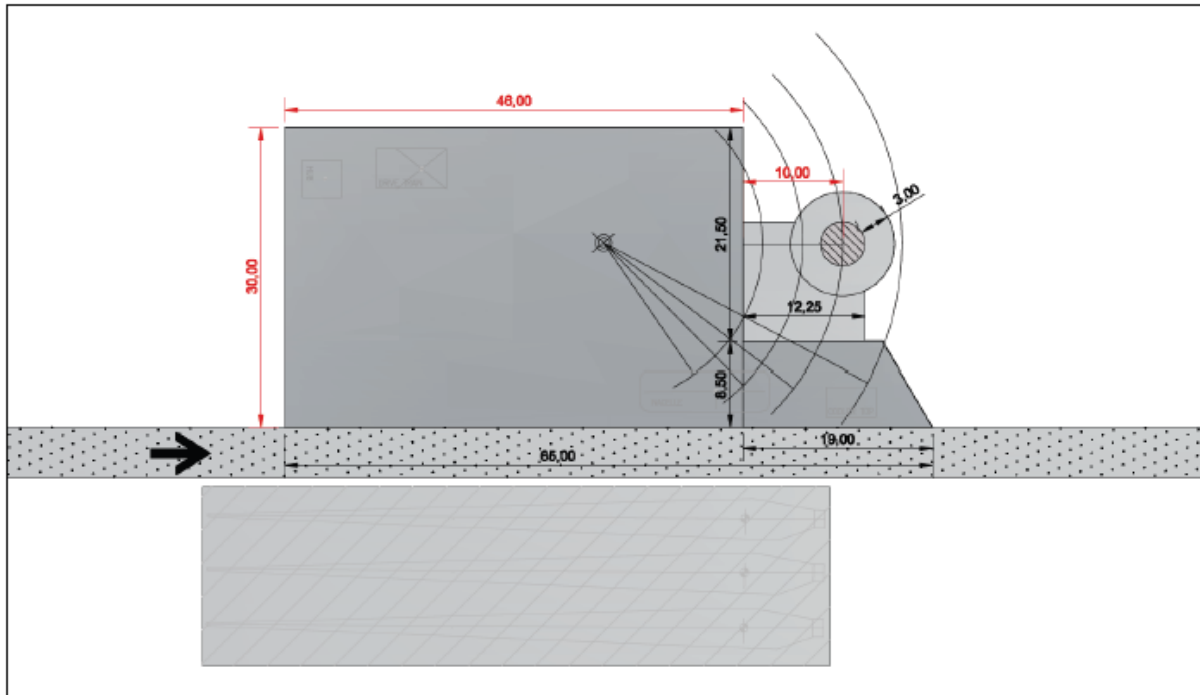


Figure 1: Cas d'une plateforme parallèle à la piste pour l'éolienne VESTAS V126

6.6. REMISE EN ETAT EN FIN DE CHANTIER

Les 6 éoliennes montées, le chantier proprement dit du parc éolien de Champs Perdus 2 est terminé. Il reste cependant une phase importante de remise en état du sol au niveau de chaque emplacement d'éolienne afin de se rapprocher au plus près de la topographie initiale du terrain naturel.

Lorsque toutes les éoliennes seront mises en service et donc le chantier terminé, les aires de montages et les remblais des socles seront remodelés avec des pentes adoucies. Le remblai sera assuré grâce à la terre excédentaire issue des excavations. L'enherbement sera donc possible par le biais des graines de poacées présentes dans cette terre.

L'hydroseeding, technique de revégétalisation consistant à répandre un mélange d'eau et de graines, ne sera employé qu'en cas d'échec de reprise naturelle.

Le volume de terre n'ayant pas servi à remblayer les socles d'éoliennes sera évacué.

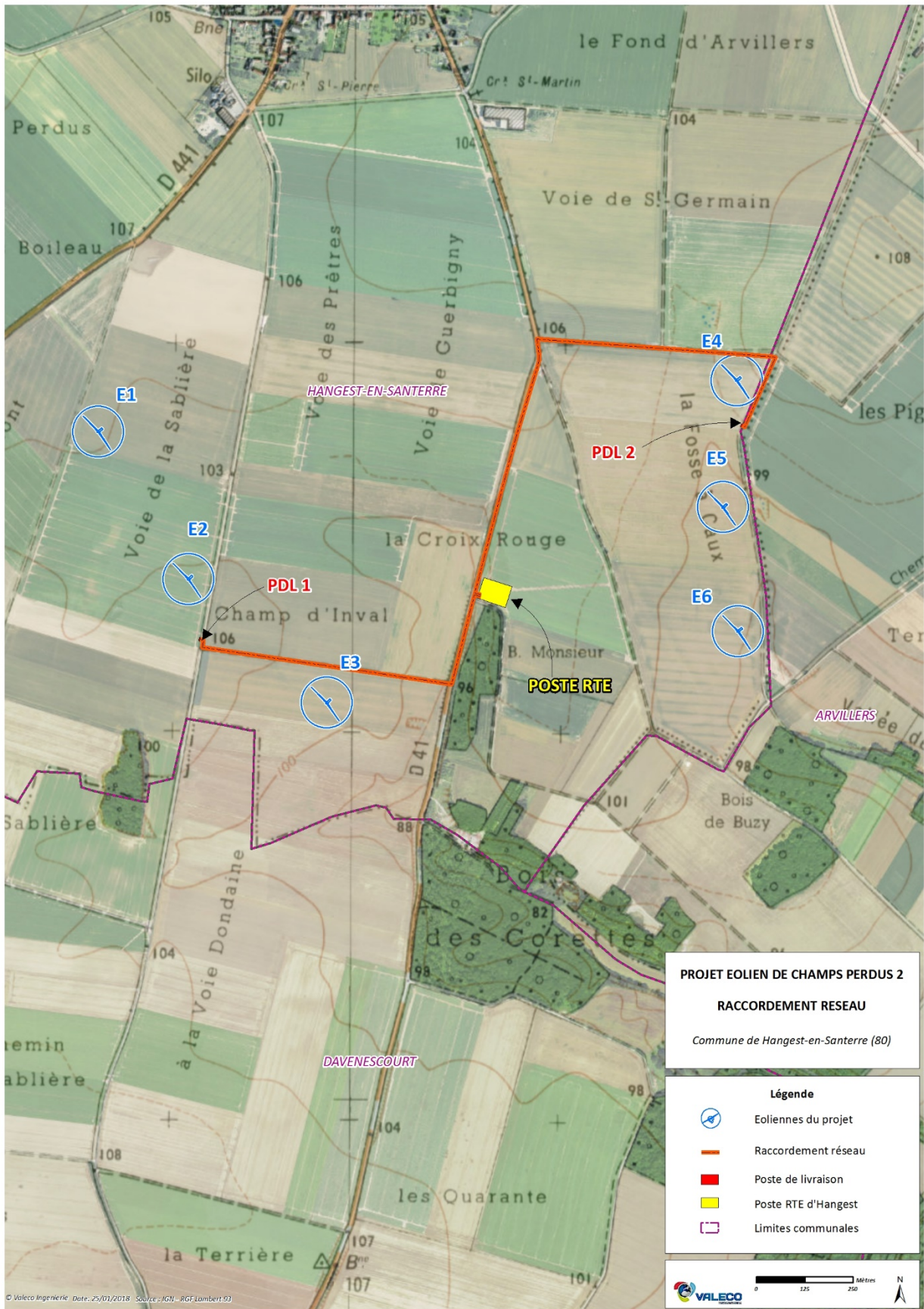
6.7. RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU NATIONAL

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 V depuis les postes de livraison du parc éolien qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre au parc éolien. Le câble reliant le parc éolien au réseau électrique national relève du domaine public, il est réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution pour le compte du Maître d'ouvrage du parc éolien sur la base d'une étude faite une fois le permis de construire obtenu. La présente demande ne concerne donc pas ce câble de raccordement qui relève du domaine public donc de la compétence du Gestionnaire du Réseau de Distribution compétent, à savoir **le SICAE de la Somme**.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte du présent permis de construire : il s'agit de la procédure d'approbation définie par l'Article 3 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 pris pour application de l'article 42 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) et de l'article 183-IV de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc éolien. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc éolien.

Le point de raccordement envisagé pour le parc éolien de Champs Perdus 2 est le poste électrique nouvellement créé sur la commune d'Hangest-en-Santerre, localisé au centre du projet, entre les 2 lignes d'éoliennes. Il faut noter que la solution de raccordement définitive ne sera connue que lorsque la proposition technique et financière sera effectuée. L'étude de ce tracé relève des compétences du gestionnaire de réseau qui lancera la procédure à l'issue de l'instruction du permis de construire du parc.

Le raccordement entre ce poste et le parc éolien se fera en souterrain par enfouissement des lignes électriques. L'enfouissement est une technique intermédiaire entre la ligne aérienne et le forage dirigé. Quand il est réalisé le long des axes de circulation, il permet de ne pas impacter les milieux naturels tout en préservant les aspects paysagers. En zone agricole, l'enfouissement est plus profond (de l'ordre de 1,2 m), alors qu'en milieu naturel, il peut avoir des effets négatifs sur l'environnement.



Carte du raccordement au réseau électrique du projet de Champs Perdus 2

6.8. PROGRAMME DES TRAVAUX

Le délai de construction du parc éolien s'étale sur six mois de travaux. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après. Un planning synthétique est donné à titre indicatif dans le tableau de la page suivante.

- **Génie civil et terrassement**

Les différentes zones définies dans le PGCE (Plan Général de Coordination Environnementale) seront balisées afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement.

Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

Une aire de montage sera nécessaire en pied de chaque éolienne. Le sol sera nivelé et compacté autour du massif de l'éolienne afin de permettre le positionnement de la grue.

- **Fondations des aérogénérateurs**

Lorsque les travaux de terrassement seront terminés, les massifs des éoliennes seront réalisés en béton armé. Ceux-ci seront recouverts avec les matériaux extraits lors du terrassement qui seront compactés.

- **Travaux électriques et protection contre la foudre**

Les travaux électriques consistent en l'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA (haute tension A) équipant chaque éolienne.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) et indirectes (parafoudres) des aérogénérateurs seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

- **Evacuation de l'énergie et communication**

Le transport de l'énergie de chaque éolienne vers le poste de livraison est réalisé à partir d'un câble de 20 kV souterrain. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison de chaque éolienne au poste de livraison jusqu'où l'énergie est acheminée.

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que le câble 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éoliennes. Le site est raccordé au réseau télécom permettant la télésurveillance des aérogénérateurs.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes d'accès aux aérogénérateurs.

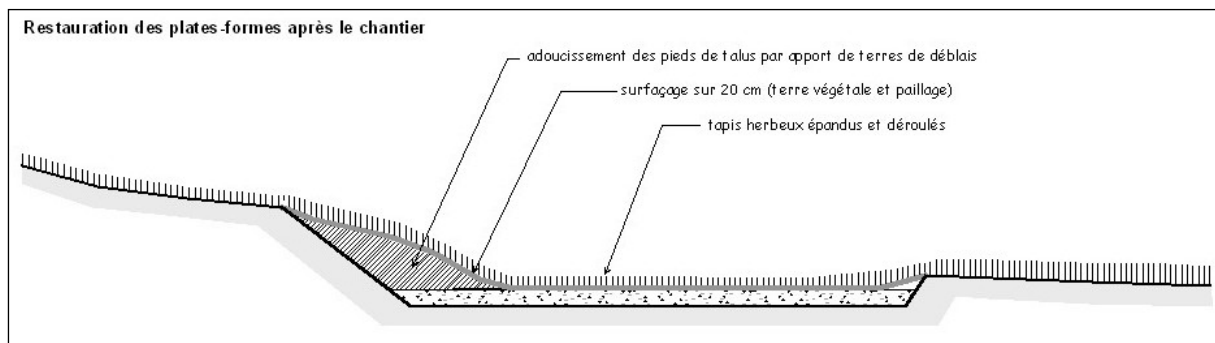
- **Aérogénérateurs**

Les équipements seront transportés par convoi exceptionnel depuis leur provenance d'origine. Dès leur livraison sur le site, les éoliennes seront immédiatement assemblées de manière à limiter le stockage sur le site (2 à 4 jours seulement sont nécessaires au montage du fût, de la nacelle et du rotor d'une éolienne).

La mise en service ainsi que les essais interviendront dès que le raccordement au réseau aura été effectué.

- **Profil final du site**

La réalisation des plates-formes d'ancrage et de levée des éoliennes a été conçue de manière à minimiser les opérations de terrassement. Par conséquent le profil topographique initial n'est donc modifié que localement (emprise de chaque plate-forme). A l'issue de la construction des éoliennes, les talus des plates-formes sont adoucis de façon à assurer un profil topographique fondu comme l'illustre le schéma présenté ci-après.



La remise en état du parc s'attachera à conserver ce profil ou principe de modelé final. Toute rupture franche du profil topographique sera évitée.

6.9. GESTION DES DECHETS PRODUITS

Les déchets induits par la construction du parc sont :

- Des déchets d'emballages,
- Des ferrailles,
- Des plastiques.

Les déchets relatifs à l'exploitation du parc éolien sont très limités. Ils correspondent aux huiles et graisses usagées liées au fonctionnement des éoliennes.

D'une manière générale, les déchets produits lors de la construction du parc et lors de l'exploitation de ce dernier seront collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne seront pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement susvisé.

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation économiques possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées (mise en place de conteneurs au niveau de la zone de travaux) séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées et conformes à la réglementation en vigueur.

La conformité des installations utilisées pour cette élimination sera vérifiée régulièrement (contrôle de leur arrêté d'autorisation).

Les déchets d'emballages seront envoyés obligatoirement en filière de valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

De plus, tous les déchets dangereux seront évacués en assurant leur traçabilité via un bordereau réglementaire de suivi des déchets dangereux.

6.10. DEMANTELEMENT DE LA CENTRALE EOLIENNE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE LIE A L'ARRET DE L'EXPLOITATION DU PARC

Le décret numéro 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale précise la procédure à suivre relative aux opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement.

Lorsqu'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification indiquant les mesures prises ou prévus pour assurer les opérations listées ci-dessus.

Lorsque les travaux, prévus ou prescrits par le préfet, sont réalisés, l'exploitant en informe ce dernier. L'inspecteur des installations classées constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 50 000€ par éolienne soit un montant total de 300 000€ pour le présent parc éolien.

OPERATIONS DE REMISE EN ETAT PREVUES

Conformément aux textes réglementaires, le pétitionnaire réalisera lors de la fin de l'exploitation du parc éolien :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité y compris le « système de raccordement au réseau » ;
- Démantèlement de la dalle en béton ;
- Evacuation des pales, du moyeu, de la tour et de la nacelle constituant chaque éolienne et des postes de transformation qui avait été placés à l'intérieur de ces dernières ;
- Enlèvement des câbles électriques et Télécom liés au fonctionnement du parc et évacuation du sable présent dans les tranchées. Les tranchées seront remblayées ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - o Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - o Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Afin de garantir un retour à un usage agricole des parcelles d'implantation du parc éolien (parcelles viticole ou en friche, prairies et garrigues avec une végétation basse) les fondations des éoliennes (semelle en béton) seront démolies jusqu'à 1,20 mètres de profondeur.

Les pistes d'accès au parc et les aires de grutage sont renforcées avec des matériaux naturels compactés. Lors de l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, en concertation avec la mairie, les propriétaires et exploitants agricoles, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité et/ou de décaper certains chemins ou aires de grutage afin d'enlever les graviers et géotextile mis en place en vue de leur retour en espace naturel.

L'ensemble des fouilles induites par le démantèlement du parc seront remblayées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation et qui permettront la restitution des qualités agronomiques initiales des sols.

Les matériaux recyclables (bétons, granulats, aciers, cuivre, etc.) seront valorisés pour des raisons économiques et environnementales.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront éliminés dans les filières autorisées et spécialisées pour chaque type de matériaux.

REVEGETALISATION ET REAFFECTATION DES SOLS PREVUS

La revégétalisation du site sera effectuée à partir des données collectées lors de l'état initial tout en prenant compte de l'évolution des milieux (développement ou réduction de zones naturelles et des espaces agricoles) et de l'occupation des sols.

Une couche de terre végétale de 20 cm sera remplacée sur les zones réaménagées. Un suivi écologique accompagnera cette phase de revégétalisation. Un retour à l'état initial des parcelles sera envisageable.

La remise en état du site sera suivie par un ingénieur écologue. L'avis sur la remise en état du site des propriétaires des parcelles concernées par les éoliennes ainsi que des communes sont fournis dans le document n° 8 « Accords / Avis consultatifs » du dossier d'autorisation environnementale.

Les parcelles concernées par la remise en état des sols se trouvent dans le tableau page 8 du présent dossier. Le reste du raccordement inter-éolien passe par des chemins communaux, pour lesquels nous possédons également les accords.

7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, GARANTIES FINANCIERES

Le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017, pris pour l'application de l'article L. 515-45 du Code de l'Environnement, a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ». Il convient de préciser que l'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités (grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques) qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant, la société Parc Éolien de Champs Perdus 2 (Groupe Valeco), possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, le parc éolien sur la commune d'Hangest-en-Santerre, objet du présent dossier.

7.1. EXPERIENCE DU PETITIONNAIRE

Le Groupe Valeco est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant 255 MW de puissance électrique.

Le Groupe VALECO est une société montpelliéraine détenue :

- À 64.5% par la famille GAY ;
- À 35.5% par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Groupe VALECO regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations.

PARCS EOLIENS VALECO : QUELQUES REFERENCES



Parc de TUCHAN

Département : Aude (11)

Puissance électrique : 11,7 MW

18 éoliennes

Mise en service : 2001-2002-2009

Pôle éolien des MONTS DE LACAUNE

Département : Tarn (81), Aveyron (12)

Puissance électrique : 74 MW

31 éoliennes, 6 parcs

Mise en service : 2006-2008-2011



Parc de SAINT JEAN LACHALM

Département : Haute Loire (43)

Puissance électrique : 18 MW

9 éoliennes

Mise en service : 2008

Parc de CHAMPS PERDUS

Département : Somme (80)

Puissance électrique : 12 MW

4 éoliennes

Mise en service : 2014



PARCS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL VALECO : QUELQUES REFERENCES



Centrale Solaire de LUNEL
Département : Hérault (34)
Puissance électrique : 500 KWc
Mise en service : Septembre 2008

Centrale Solaire du SYCALA
Département : Lot (46)
Puissance électrique : 8 000 KWc
Mise en service : Juin 2011



Centrale Solaire de CONDOM
Département : Gers (32)
Puissance électrique : 10 000 KWc
Mise en service : Mars 2013

Centrale Solaire du SEQUESTRE
Département du Tarn (81)
Puissance électrique : 4 500 KWc
Mise en service : Octobre 2013



7.2. CAPACITES TECHNIQUES

OPERATIONS D'EXPLOITATION (HORS MAINTENANCE AEROGENERATEURS)

Le pétitionnaire, Parc Éolien de Champs Perdus 2, a confié les opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie.

Il s'agit ici de la société Valeco O&M qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques du Groupe Valeco.

Les capacités techniques de Valeco O&M (filiale du Groupe Valeco) sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de la production d'énergie.

L'ensemble des salariés de Valeco O&M (techniciens et ingénieurs) est spécialement formé à l'exploitation et à la maintenance des aérogénérateurs et suivent régulièrement des formations de remise à niveau et possèdent les habilitations suivantes : au travail en suspension sur éolienne, aux travaux sur du matériel électrique de tension 20 kV, de haute tension HTA et basse tension BT, aux consignations BC/HC.

Les équipes du service de Valeco O&M interviennent tout au long de l'année sur la totalité des unités de production électrique du Groupe Valeco.

Elles sont notamment chargées de :

- Veiller au bon déroulement des vérifications de maintenance ;
- Garantir le bon état des équipements en vue de leur pérennité et de leur bonne production ;
- Vérifier les bonnes performances de l'installation et à en faire état par des rapports mensuels ;
- Assurer le suivi de production 24 h / 24 h ainsi que la vente de l'énergie produite ;
- Programmer et réaliser les actions de maintenance préventives des équipements ;
- Répondre aux alarmes de défaut de l'installation et accomplir la maintenance corrective ;
- Veiller au bon état du terrain notamment son enherbement et débroussaillage.

En outre, Valeco O&M assure un suivi permanent, 24h/24 et 7j/7 en ayant recours à l'astreinte de certains salariés.

Un centre de conduite et de supervision installé au siège de l'entreprise (Montpellier) permet aux équipes de piloter les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe Valeco. Cet équipement assure un suivi précis en temps réel de toutes les machines et de l'ensemble des postes électriques qui leurs sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Il permet ainsi de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer les délais d'intervention, d'analyser les données machines afin de prévoir des actions de maintenance correctives ou préventives.

OPERATIONS DE MAINTENANCE DES AEROGENERATEURS

Les opérations de maintenance sur les aérogénérateurs seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

En effet, au moment de la signature du contrat de fourniture des éoliennes entre l'exploitant et le fabricant, un contrat de maintenance long terme (15 ans) est signé simultanément : il garantit la pérennité et la sécurité de l'installation ainsi qu'un niveau de disponibilité des éoliennes.

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation de la centrale. Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques de ses co-contractants.

Avec la mise en place de ce contrat de maintenance, l'exploitant possèdera pour les 15 premières années de fonctionnement, la garantie d'une disponibilité avec des coûts d'exploitation prévisibles. Depuis la maintenance jusqu'aux prestations relatives à la sécurité en passant par le maintien en état et réparations, tous les risques sont couverts par un seul contrat.

Afin de garantir des prestations de services rapides, les techniciens peuvent à tout moment, accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même, ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service à partir du système de surveillance à distance SCADA.

Les messages de défauts sont transmis à une centrale où est déterminé automatiquement quelle équipe de service se trouve la plus proche de l'éolienne en question.

Pour garantir une maintenance efficace des éoliennes, les défauts doivent être acquittés le plus rapidement possible. La condition préalable et essentielle, outre la fiabilité des éoliennes, est une bonne gestion des pièces de rechange. Ainsi, pour fournir rapidement et efficacement les matériaux de tous les centres de service-maintenance, le constructeur prend les mesures suivantes :

- Utilisation de composants compatibles ;
- Stockage des matériaux et composants standards ;
- Réparation ;
- Recyclage.

L'ensemble des ressources humaines et techniques du Groupe Valeco (dont Valeco Ingénierie et Valeco O&M) et du constructeur permettra à la société Parc Éolien de Champs Perdus 2 de réaliser une exploitation du parc éolien répondant à l'ensemble des exigences réglementaires, conformément aux termes contractuels prévus entre ces deux sociétés.

DESCRIPTIONS DES OPERATIONS D'EXPLOITATION MAINTENANCE

Avant la mise en service industrielle du parc éolien de Champs Perdus 2, puis suivant une périodicité annuelle, l'exploitant réalisera des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt ;
- Un arrêt d'urgence ;
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Un **système de surveillance** complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Outres les dispositifs de sécurités intégrés aux éoliennes, les opérations de maintenance suivantes effectuées de manière périodique sur les éoliennes contribueront à réduire le risque :

- **Maintenance et inspections périodiques sur les éoliennes :**
 - Maintenance des 300 heures : première maintenance après la mise en service,
 - Inspection visuelle : une fois par an,
 - Graissage d'entretien : une fois par an,
 - Maintenance électrique : une fois par an,
 - Maintenance mécanique : une fois par an.
- **Points particuliers de vigilance lors des inspections visuelles :**
 - Corrosion,

- Dommages mécaniques (par ex. fissures, déformation, écaillage, câbles usés),
 - Fuites (huile, eau),
 - Unités incomplètes,
 - Encrassements / corps étrangers,
 - Vérification s'il y a des fissures le long des pales,
 - Vérification des bandes paratonnerres.
- **Opérations de maintenance mécanique :**
 - Panneaux d'avertissement,
 - Pied du mât / local des armoires électriques,
 - Fondations,
 - Mât : échelle de secours, ascenseurs de service, plate-forme et accessoires, chemin et fixation de câbles, assemblages à vis,
 - Nacelle : treuil à chaîne, extincteurs et trousse de secours, système de ventilation, câbles, trappes, support principal, arbre de moyeu, transmissions d'orientation, contrôle d'orientation (« yaw »), couronne d'orientation, entrefer du générateur, groupe hydraulique, frein électromécanique, dispositif de blocage du rotor, assemblages à vis, ...
 - Tête du rotor : rotor, câbles et lignes, générateur, moyeu du rotor et adaptateur de pale, engrenage de réglage des pales (« pitch »), système de graissage centralisé, vis des pales du rotor, pales de rotor,
 - Système parafoudre,
 - Anémomètre.

La **maintenance du parc éolien** est assurée par le constructeur des aérogénérateurs. Les équipes de maintenance de la journée interviennent sur les anomalies et avaries techniques. Il s'agit de maintenance corrective. Elles assurent aussi la pérennité des machines (remplacement de pièces, mise à jour des logiciels, etc.). On parle alors de maintenance préventive.

Le fonctionnement des éoliennes ne se limitant pas aux heures ouvrées, le maintenancier a le devoir de mettre à disposition une astreinte de nuit et week-ends/jours fériés chargée de veiller au bon fonctionnement des installations.

Trois mois et un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui n'excédera pas trois ans, l'exploitant procédera à un **contrôle de l'aérogénérateur** (contrôle des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât). Tous les ans, l'exploitant procédera également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les **installations électriques extérieures et intérieures** à l'aérogénérateur sont entretenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne du service maintenance de l'exploitant.

Le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont tenus à disposition de l'administration.

Les installations électriques extérieure et intérieure à l'aérogénérateur seront entretenues en bon état et seront contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne compétente (soit par du personnel du constructeur soit celui de l'exploitant le groupe VALECO).

D'une manière générale, les vérifications suivantes seront opérées :

- Les véhicules et matériels utilisés seront contrôlés périodiquement (révision, contrôle technique),
- Les installations électriques seront vérifiées et contrôlées annuellement conformément aux dispositions du Code du Travail,
- Le matériel incendie sera vérifié chaque année,
- Les équipements de protection individuelle et les équipements de travail seront contrôlés et remplacés si nécessaire.

Ces divers contrôles et vérifications seront réalisés soit par un organisme agréé, soit par un contrôle interne et consignés sur des registres qui seront tenus à la disposition de l'administration (inspecteur du travail et inspecteur des installations classées).

De manière générale, l'exploitant dispose d'un **manuel d'entretien** de l'installation dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations d'entretien. Il tient également à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Le **rôle de l'exploitant** est de superviser le bon fonctionnement des installations de manière plus globalisée. En lien avec le maintenancier, il identifie les points d'amélioration de l'efficacité des moyens de production.

C'est son rôle que de permettre l'accès au parc éolien mais également d'en prévenir les risques éventuels (habilitations, sensibilisation du public, etc.).

Le **contrôle des équipements** de sécurité intrinsèques aux éoliennes est confié à un prestataire type bureau de contrôle.

Le maintenancier tout comme l'exploitant peuvent **surveiller à distance** l'état de l'installation de production grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière tout à fait indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les protagonistes pour améliorer le rendement des moyens de production.

Cet appareil a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte de la maintenance lors d'un incident ou d'un dysfonctionnement quelconque.

7.3. CAPACITES FINANCIERES

La société Parc Éolien de Champs Perdus 2 a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (Valeco O&M) et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Par ailleurs, ce dernier étant conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet, elle ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet.

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet :

- **Le montant de l'investissement est estimé entre 27 000 000 et 35 100 000 €.**
Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

- **Le montage financier du projet prévu sera le suivant :**
 - Investissement : 27 à 35,1 M€,
 - Financement par un groupement d'organismes bancaires privés,
 - Durée : 15 ans (durée contrat d'achat),
 - Apports en fonds propres de l'exploitant : 20%.Il convient de préciser que ce financement sera mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter.

- Le **plan d'affaires prévisionnel** sur une durée d'exploitation de 20 ans (15 ans de contrat d'achat et 5 ans hors obligation d'achat) indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté ci-après en Annexe 2.

- Une **lettre d'honorabilité** de l'organisme bancaire des sociétés du Groupe Valeco, à savoir le Crédit Agricole du Languedoc est présentée en Annexe 3.

Enfin, le pétitionnaire présente en Annexe 4 les bilans comptables des 3 dernières années de la société mère, VALECO SAS et de son bureau d'étude VALECO INGENIERIE.

7.4. GARANTIES FINANCIERES

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions du décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011. Arrêté modifié par celui du 6 novembre 2014

- **Méthode de calcul**

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

- **N** est le nombre d'installations de production d'énergie (c'est-à-dire de mâts)
- **C_u** est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démontage d'une éolienne. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien de Champs Perdus 2, comprenant 6 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 300 000 euros.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014, modifiant celui du 26 août 2011, l'exploitant réactualisera tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- **M_n** est le montant exigible à l'année n ;
- **M** est le montant obtenu par application de la formule : **M = N x C_u** ;
- **Index_n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- **Index₀** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2012 ;
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;
- **TVA₀** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2012.

La société Parc Éolien de Champs Perdus 2, atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- La constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc ;
- D'un montant de 50 000 € par éolienne soit un total de 300 000€ ;
- Dès lors de l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique ;
- De l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011 modifié par celui du 6 novembre 2014, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 50 000€ par éolienne soit un montant total de 300 000€ pour le présent parc éolien. Si le projet éolien de Champs Perdus 2 est autorisé, le montant des garanties financières sera actualisé au jour de la décision d'autorisation du Préfet selon la formule de l'Annexe II de l'arrêté du 26 août 2011.

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en Annexe 5 les documents suivants :

- La lettre d'intention du Crédit Agricole du Languedoc attestant la capacité, après étude, de mettre en place les garanties financières de démantèlement et de remise en état du site ;
- La lettre d'intention du gérant de Parc éolien de Champs Perdus 2 d'établir les garanties financières auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

8. ANNEXES

8.1. ANNEXE 1 : K-BIS DE LA SOCIETE PARC EOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2

Greffier du Tribunal de Commerce de Montpellier
9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2017B02506

Code de vérification : Jfyz7YXz8NX
<https://www.informafis.fr/controla>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 25 mars 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	831 204 615 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	28/07/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PARC EOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative, financière et à l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 27/07/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	GAY Erick, Alain
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/04/1968 à Saint-Brieuc (22)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative, financière et à l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Date de commencement d'activité</i>	18/07/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Amiens

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

8.2. ANNEXE 2 : PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	6	18,00	2 900	1 500 000	27 000 000

Tarif éolien (€/MWh)	74
Coefficient L	1,80%
Taux	5,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025			
Chiffre d'affaires	1 931 400	3 932 330	4 003 112	4 075 168	4 148 521	4 223 195	4 299 212	4 376 598	4 455 377			
Charges d'exploitation dt frais de maintenance dt autres charges d'exploitation	-355 500	-727 353	-744 082	-761 196	-778 704	-796 614	-814 936	-833 679	-852 854			
Montant des impôts et taxes hors IS	-178 514	-198 887	-199 842	-200 831	-201 855	-202 915	-204 013	-205 149	-206 325			
Excédent brut d'exploitation	1 397 386	3 006 090	3 059 188	3 113 141	3 167 963	3 223 666	3 280 264	3 337 770	3 396 198			
Dotations aux amortissements	-900 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000			
Provision pour démantèlement	-10 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000			
Résultat d'exploitation	487 386	1 186 090	1 239 188	1 293 141	1 347 963	1 403 666	1 460 264	1 517 770	1 576 198			
Résultat financier	-540 000	-1 042 793	-991 094	-936 779	-879 714	-819 759	-756 770	-690 592	-621 063			
Résultat net après impôt	-52 614	113 372	166 223	238 763	313 727	391 217	471 341	554 209	639 940			
Capacité d'autofinancement	857 386	1 933 372	1 986 223	2 058 763	2 133 727	2 211 217	2 291 341	2 374 209	2 459 940			
Flux de remboursement de dette	-491 997	-1 021 201	-1 072 900	-1 127 215	-1 184 280	-1 244 235	-1 307 224	-1 373 402	-1 442 931			
Flux de trésorerie disponible	365 389	912 171	913 323	931 547	949 446	966 983	984 117	1 000 807	1 017 009			
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
	4 535 574	4 617 214	4 700 324	4 784 930	4 871 058	4 958 737	4 631 627	4 299 565	4 385 556	4 473 267	4 562 733	2 326 994
	-872 470	-892 536	-913 065	-934 065	-955 549	-977 526	-1 000 009	-1 023 010	-1 046 539	-1 070 609	-1 095 233	-560 212
	-207 543	-208 804	-210 109	-211 461	-212 860	-214 310	-209 028	-204 018	-205 281	-206 595	-207 960	-181 525
	3 455 561	3 515 874	3 577 150	3 639 404	3 702 649	3 766 902	3 422 589	3 072 537	3 133 736	3 196 063	3 259 539	1 585 256
	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-900 000	0	0	0	0	0
	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-10 000	0	0	0	0	0
	1 635 561	1 695 874	1 757 150	1 819 404	1 882 649	1 946 902	2 512 589	3 072 537	3 133 736	3 196 063	3 259 539	1 585 256
	-548 015	-471 268	-390 637	-305 923	-216 921	-123 413	-25 171	0	0	0	0	0
	728 656	820 486	915 564	1 014 032	1 116 038	1 221 738	1 666 570	2 058 600	2 099 603	2 141 362	2 183 891	1 062 122
	2 548 656	2 640 486	2 735 564	2 834 032	2 936 038	3 041 738	2 576 570	2 058 600	2 099 603	2 141 362	2 183 891	1 062 122
	-1 515 979	-1 592 726	-1 673 357	-1 758 071	-1 847 073	-1 940 581	-1 006 826	0	0	0	0	0
	1 032 677	1 047 760	1 062 207	1 075 961	1 088 965	1 101 156	1 569 744	2 058 600	2 099 603	2 141 362	2 183 891	1 062 122

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

8.3. ANNEXE 3 : LETTRES D'HONORABILITE ET D'ENGAGEMENT DE FINANCEMENT



Objet : lettre d'honorabilité

Madame, Monsieur,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, de par son implantation et sa politique de développement, a vocation à accompagner les financements de projets Energies Renouvelables portés par ses clients.

C'est à ce titre que nous sommes entrés en relation avec la société VALECO SAS dont le compte est ouvert dans nos livres depuis le 16 juin 2006.

Nous connaissons l'équipe dirigeante de cette société depuis longue date, elle bénéficie d'une grande expérience et de notre entière confiance.

Nous avons accompagné le groupe à de nombreuses reprises sur des financements d'actifs d'énergies renouvelables (centrales solaires photovoltaïques, centrales éoliennes).

A ce jour, le suivi de ces centrales nous donne entière satisfaction.

A notre connaissance, cette société a toujours respecté ses obligations contractuelles.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Maurin, le 07/10/2014

Le responsable du Pôle Energies Nouvelles
Jérôme LAVINAUD



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC
SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE AGREE EN TANT QU'ETABLISSEMENT DE CREDIT 492 826 417 RCS MONTPELLIER
Siège Social : avenue de Montpelliéret MAURIN - 34977 LATTES CEDEX - SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCE IMMATRICULEE SOUS LE N° ORIAS 07 025 828
Téléphone : 04 27 84 15 00 (prix d'un appel local) - Adresse Internet : www.ca-languedoc.com



LETTRE D'ENGAGEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER
Parc Éolien de Champs Perdus 2
Commune de Hangest-en-Santerre (80)

Je soussigné, Erick GAY, agissant en qualité de Président de la Holding Gay, elle-même Présidente de la société VALECO domiciliée au :

188 rue Maurice Béjart
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier sous le numéro 421 377 946 depuis le 11/01/1999.

M'engage, à mettre à disposition de la société projet SARL Parc Éolien de Champs Perdus 2, filiale à 100%, dont je suis également le gérant, les garanties techniques et financières nécessaires pour permettre au projet éolien de se conformer aux dispositions de la réglementation ICPE et ce en :

- Mettant à disposition les fonds financiers nécessaires à l'investissement du projet éolien
- Constituant les capacités financières dans le cadre du projet éolien de Champs Perdus 2 ;
- Mobilisant les moyens humains disponibles de Valeco O&M, filiale à 100% de Valeco sur l'exploitation et la maintenance des éoliennes du parc éolien de Champs Perdus 2.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Montpellier, le 26/03/2018

Erick Gay
Dirigeant

Groupe VALECO
188 rue Maurice Béjart – CS 57392
34184 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05

8.4. ANNEXE 4 : BILANS COMPTABLES DES 3 DERNIERES ANNEES DES SOCIETES VALECO ET VALECO INGENIERIE

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

1 BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2016

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO INGENIERIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12		
Adresse de l'entreprise : 188 RUE MAURICE REJART 34080 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 12		
Numéro SIRET * 44085693800210			Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le 31/12/2015	N-1 31/12/2014	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3	Net 4	
EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT	ACTIF IMMOBILISE *			
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Capital souscrit non appelé (I)	AA		
	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement*	CA	CC	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	47 284
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	539 392
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 540
	Immobilisations en cours	AV	AW	
	Avances et acomptes	AX	AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	EB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières *	BH	BI		
TOTAL (II)	BI	BJ	588 216	
			330 118	
			258 097	
			284 289	
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS *				
Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
En cours de production de biens	BN	BO		
En cours de production de services	BP	BQ	3 689 165	
Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
Marchandises	BT	BU		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	20 103	
Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	804 919	
Autres créances (3)	BZ	CA	1 449 858	
Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Disponibilités	CF	CG	1 020 665	
Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	11 738	
TOTAL (III)	CJ	CK	6 996 448	
			6 996 448	
			7 452 483	
Comptes de régularisation				
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
Ecarts de conversion actif * (VI)	CN		49	
			19	
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	CA	7 584 713	
			330 118	
			7 254 594	
			7 736 791	
Revenus : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	(3) Part à plus d'un an	
Clause de réserve de propriété : *	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2016

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SAS VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 8 000)	DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants EI)	DG		
	Report à nouveau	DH	3 497 465	3 065 311
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	698 795	1 536 154
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	4 205 061	4 610 265
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	49	19
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	49	19
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	284 834	1 400 043
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 133 675	824 096
	Dettes fiscales et sociales	DY	452 137	752 486
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	149 971	
Compte régular.	EB	1 028 868	149 882	
TOTAL (IV)	EC	3 049 485	3 126 507	
Ecarts de conversion passif *	ED			
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	7 254 594	7 736 791	
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 049 485	3 126 507	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

		3		COMPTES DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)		DGFIP N° 2052 2016			
		Formulaires obligatoires (article 31 A du Code général des impôts)							
Designation de l'entreprise : SAS VALECO INGENIERIE						Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N		Exercice (N-1)					
		France		Exportations et réimportations		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	5 944	FB		FC	5 944	189 268	
	Production vendue { biens* services* }	FD		FE		FF			
		FG	4 484 889	FH		FI	4 484 889	4 620 853	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	4 490 833	FK		FL	4 490 833	4 810 121	
	Production stockée *					FM	399 828	390 294	
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	4 437	50 548	
	Autres produits (1) (11)					FQ	8	4 917	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	4 895 106	5 255 879
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	4 255	173 924	
	Variation de stock (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 100 961	2 028 047	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	64 623	59 218	
	Salaires et traitements *					FY	1 159 834	945 194	
	Charges sociales (10)					FZ	478 509	413 683	
	DOTALIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions					GA	42 653	73 300
							GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC			
Autres charges (12)					GD				
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GE	2 156	899	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GF	3 852 992	3 694 265	
créances et dettes	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GG	1 042 114	1 561 614	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GH			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GI			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GJ	6 665		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GK			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GL	5 112	18 750	
	Différences positives de change					GM	19		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GN			
Total des produits financiers (V)						GO			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GP	11 795	18 750	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GQ	49	19	
	Différences négatives de change					GR			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GS			
Total des charges financières (VI)						GT	49	19	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GU	11 747	18 731	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GV	1 053 861	1 580 345	

(RENVOS : voir tableau n° 2052) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④ **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFIP N° 2053 2016

Formulaires obligatoires (article 53 A du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise SAS VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	5 604
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	633 097
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels: (7) (VII)	HD	638 701
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 600
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	16 239
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	30 126
	Total des charges exceptionnelles: (7) (VIII)	HH	17 839
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	620 862
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	665 052
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	5 913 329
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 377 175
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	1 536 154
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation affrétés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation affrétés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HN	
	(9) Dont transferts de charges	A1	4 437
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	11 529
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 915
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PCEA			1 500
AMTS EXCEPTIONNEL		30 126	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N-1	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2072.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

①

BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050 2015

Désignation de l'entreprise : <u>SAS VALECO INGENIERIE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>12</u>	
Adresse de l'entreprise <u>188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>	
Numéro SIRET * <u>44085693800210</u>			Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N clos le, <u>31/12/2014</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières *	BH	BI
	TOTAL (II)	BJ	BK
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
DIVERS	Disponibilités	CF	CG
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI
	TOTAL (III)	CJ	CK
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW	
Comptes de régularisation	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA
Revenus : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

Modèle Experte-comptable Janvier 2015 - Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2015

Désignation de l'entreprise : <u>SAS VALECO INGENIERIE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1* (Dont versé :8.000....))	DA 8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC
	Réserve légale (3)	DD 800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * E1)	DG
	Report à nouveau	DH 3 065 311
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 1 536 154
	Subventions d'investissement	DJ
	Provisions réglementées *	DK
	TOTAL (I)	DL 4 610 265
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
	Avances conditionnées	DN
TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 19
	Provisions pour charges	DQ
TOTAL (III)	DR 19	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs E1)	DV 1 400 043
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 824 189
	Dettes fiscales et sociales	DY 752 486
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ
Autres dettes	EA	
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB 149 882
TOTAL (IV)	EC 3 126 600	
(V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 7 736 884	
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC
		ID
		IE
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 3 126 600	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

SAGE Expert-comptable - janvier 2015 - Etat répartition

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2015

Normative obligatoire: article 93 A
du Code général des impôts.

		Exercice N			Néant <input type="checkbox"/>		
		France	Exportations et livraisons intra-communautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	EA	1 89 268	EB	FC	1 89 268	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF		
		FG	4 620 853	FH	FI	4 620 853	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 810 121	FK	FL	4 810 121	
	Production stockée *				FM	390 294	
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	50 548	
	Autres produits (1) (11)				FQ	4 917	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	5 255 879
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	173 924	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	2 028 047	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	59 218	
	Salaires et traitements *				FY	945 194	
	Charges sociales (10)				FZ	413 683	
	DOTALIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	73 300
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	899	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	3 694 265	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	1 561 614	
OPÉRATIONS SUR OUVRIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	18 750	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	18 750	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	19	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR		
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	19	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	18 731	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 580 345	

(RENOUVEAU : voir tableau n° 2052) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

④ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFP N° 2053 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS VALECO INGENIERIE</u>		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	5 604	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	633 097	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	638 701	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 600	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	16 239	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	17 839	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	620 862	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	665 052	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VI)		HL	5 913 329	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 377 175	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	1 536 154	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	– Crédit-bail mobilier *	HP	
		– Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HI		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	11 529	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (15)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	883	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le pondre en annexe) :		Exercice N		
PENALITES		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
CESSION IMMO INCORPORELLES		1 600		
CESSION IMMO CORPORELLES		2 397	429 150	
CESSION IMMO FINANCIERES		847	850	
DEGREVEMENTS IMPOTS		12 995	203 097	
			5 604	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

BASE Exercices-comptables Janvier 2015 - Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10006
Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N°2050 2014

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF IMMOBILISE *

ACTIF CIRCULANT

CENTRES de régularisation

Désignation de l'entreprise : SARL VALECO INGENIERIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2	
Adresse de l'entreprise 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
Numéro SIRET* 44085693800210		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 3	N-1 3 1 1 2 2 0 1 2
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
Frais d'établissement *	AB		
Frais de développement *	CX		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	81 927	58 640
Fonds commercial (I)	AH		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		
Terrains	AN		
Constructions	AP		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	582 117	249 597
Autres immobilisations corporelles	AT	1 540	27
Immobilisations en cours	AV		
Avances et acomptes	AX		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		
Autres participations	CU	12 995	
Créances rattachées à des participations	BB		
Autres titres immobilisés	BD		
Prêts	BF		
Autres immobilisations financières*	BH		
TOTAL (II)	BJ	678 578	308 263
Matières premières, approvisionnements	BL		
En cours de production de biens	BN		
En cours de production de services	BP	2 899 043	
Produits intermédiaires et finis	BR		
Marchandises	BT		15 096
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 269 103	39 019
Autres créances (3)	BZ	304 337	
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		
Disponibilités	CF	2 313 128	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	5 242	
TOTAL (III)	CJ	6 790 853	39 019
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Écarts de conversion actif * (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	7 469 432	347 282
Renvois : (1) Dont droit au ball :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIP C5114.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N°2051 2014

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		SARL VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :8...000...)	DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* E1)	DG		
	Report à nouveau	DH	2 694 428	2 694 428
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 320 883	938 750
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	4 024 111	3 641 978
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		74 244
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs E1)	DV	1 215 112	1 284 180
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 275 134	2 270 826
	Dettes fiscales et sociales	DY	607 673	494 473
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	118	750
TOTAL (IV)	EC	3 098 038	4 124 473	
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	7 122 149	7 766 451	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 098 038	4 124 473	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		74 244	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10006

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N°2052 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL VALECO INGENIERIE

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SAGE Experts-comptables Janvier 2014 - Etat prépondérant

	Exercice N				Exercice (N-1)		
	France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC		
	Production vendue	} biens*	FD	FE	FF		
			FG	6 345 953	FH	6 414	FJ
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	6 345 953	FK	6 414	FL	6 352 367
Production stockée*				FM	514 078	867 324	
Production immobilisée*				FN			
Subventions d'exploitation				FO			
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	8 738	45 552	
Autres produits (1) (11)				FQ	1 017	6 254	
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	6 876 200	4 670 176	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT	15 096	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	2 741 134	1 501 690
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	110 536	58 046
	Salaires et traitements*				FY	1 411 243	1 331 380
	Charges sociales (10)				FZ	551 469	579 654
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	} Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	68 064	42 226
			- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	39 019	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
Autres charges (12)				GE	2 452	5 134	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	4 939 012	3 518 131	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	1 937 188	1 152 046	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	30 291	32 820
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)				GP	30 291	32 820	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	93	156
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)				GU	93	156	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	30 197	32 664	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	1 967 385	1 184 710	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10006

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N°2053 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		SARL VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	6 077	35 395	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	6 077	35 395	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		33 590	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	5 875	35 334	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	5 875	68 924	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		III	202	(33 529)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	646 704	212 431	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IIIL	6 912 567	4 738 392	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HMM	5 591 684	3 799 642	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 320 883	938 750	
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
		JG			
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP			
		HQ			
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IHI			
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJJ			
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	JK			
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
(9)	Dont transferts de charges	A1	8 738	45 552	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	VCN IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES		5 875		
	PRODUITS CESSIONS IMMOBILISATIONS FINANCIERES			6 077	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

SAGE Experts-comptables Janvier 2014 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

① **BILAN - ACTIF**

DGFIP N° 2050 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

		Brut		Amortissements, provisions		Net	
		1		2		3	
						N-1	
						31/12/2015	
						N	
						31/12/2014	
Designation de l'entreprise : SAS VALECO						Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise : 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER						Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET * 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1						Néant <input type="checkbox"/> *	
						Exercice N clos le 31/12/2015	
						N-1 31/12/2014	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	Frais d'établissement *	AB	33 500	AC	33 500		
	Frais de développement*	CA		CC			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	56 006	AG	56 006		6 689
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP	1 631 046	AQ	222 865	1 408 182	1 354 493
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 203	AS	1 737	467	
	Autres immobilisations corporelles	AT	369 491	AU	271 560	97 931	73 800
Immobilisations en cours	AV	125 330	AW		125 330	117 054	
Avances et acomptes	AX		AY				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
Autres participations	CU	8 596 186	CV	284 346	8 311 840	7 683 495	
Créances rattachées à des participations	EB		BC				
Autres titres immobilisés	ED		BE				
Prêts	BF		BG				
Autres immobilisations financières *	BH	30 969	BI		30 969	33 232	
TOTAL (II)		BJ	10 844 732	BK	870 013	9 974 719	9 268 763
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
	CREANCES	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 260	BW		1 260
DIVERS	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	1 392 691	BY	3 500	1 389 191	1 736 790
	Autres créances (3)	BZ	27 741 979	CA	1 184 731	26 557 248	20 024 909
Comptes de régularisation	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE			
	Disponibilités	CF	1 954 432	CG		1 954 432	6 420 896
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	26 191	CI		26 191	27 890
	TOTAL (III)	CJ	31 116 553	CK	1 188 231	29 928 322	28 212 322
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW					
Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Ecart de conversion actif * (VI)	CN	3 841			3 841		
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	41 965 127	LA	2 058 244	39 906 883	37 481 086
Rerrets : (1) Dont droit au bail :				CP		(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété : *							4 200
Immobili-				Stocks :		Créances :	
sations :							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)② **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFIP N° 2051 2016

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 11 192 751)	DA	11 192 751	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196	17 821 196
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	323 640	144 048
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	4 460 500	1 980 255
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 481 326	3 591 837
	Subventions d'investissement	DJ	28 000	
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	36 307 413	34 730 087
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	3 841	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	3 841	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 481 866	1 558 139
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 112 376	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	617 319	296 119
	Dettes fiscales et sociales	DY	375 255	889 992
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	8 812	1 746
Compte régularité	EB		1 741	
TOTAL (IV)	EC	3 595 628	2 747 737	
Ecarts de conversion passif * (V)	ED		3 262	
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	39 906 883	37 481 086	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 237 562	2 747 737	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFIP N° 2052 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracomunitaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	3 000		
	Production vendue { biens* services* }	FD	FE	FF			
		FG	3 124 478	FI	3 124 478	2 665 746	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	3 124 478	FK	FL	3 124 478	2 668 746
	Production stockée *			FM			
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO	1 741	1 333	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	18 014	9 549	
	Autres produits (1) (11)			FQ	1 517	4 243	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	3 145 749	2 683 871	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS		3 000	
	Variation de stock (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	1 811 096	1 307 681	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	104 282	137 547	
	Salaires et traitements *			FY	665 844	802 935	
	Charges sociales (10)			FZ	265 025	333 493	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	101 267	119 440
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	3 500	14 844
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
Autres charges (12)			GE	2 897	6 663		
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	2 953 912	2 725 603		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				GG	191 838	(41 733)	
opérations au cours	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	2 077 430	4 562 712	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	278 573	316 397	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	330 466	7 640	
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)			GP	2 686 469	4 886 749		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			QQ	22 711	273 597	
	Intérêts et charges assimilées (6)			QR	369 653	44 614	
	Différences négatives de change			QS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			QT			
Total des charges financières (VI)			QU	392 364	318 211		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)				QV	2 294 104	4 568 538	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)				QW	2 485 942	4 526 805	

(RENVois : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④ **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFIP N° 2053 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	888 093 965 651
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	888 093 965 651
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	156 230
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	85 499 915 755
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	601 217 905 859
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	686 872 1 821 844
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	201 221 (856 193)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	205 837 78 775
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 720 311 8 536 271
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 238 985 4 944 433
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	2 481 326 3 591 837
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	27 495 34 498
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	3 169 9 549
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	375
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PCEA			888 093
PENALITES		156	
VNC		62 623	
CFE LOUBIERE		22 876	
PROV CC		601 217	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N-1	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

①

BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050 2015

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2 			
Adresse de l'entreprise : 188 RUE MAURICE BEJART CS 57392 34184 MONTPELLIER CEDEX 4		Durée de l'exercice précédent * 1 2 			
Numéro SIRET * 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1			Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N clos le, 13 11 12 2 0 1 4		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	33 500	AC 33 500	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	56 006	AG 49 317	6 689
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP	1 514 492	AQ 160 000	1 354 493
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 580	AS 1 580	
	Autres immobilisations corporelles	AT	337 881	AU 264 081	73 800
Immobilisations en cours	AV	117 054	AW	117 054	
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU	7 957 093	CV 273 597	7 683 495
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	33 232	BI	33 232
TOTAL (II)		BJ	10 050 839	BK 782 075	9 268 763
ACTIF CIRCULANT STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 838	BW	1 838
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 751 634	BY 14 844	1 736 790
	Autres créances (3)	BZ	20 930 768	CA 905 859	20 024 909
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE
Disponibilités		CF	6 420 896	CG	6 420 896
Charges constatées d'avance (3)*		CH	27 890	CI	27 890
TOTAL (III)		CJ	29 133 026	CK 920 703	28 212 322
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	39 183 864	IA 1 702 779	37 481 086
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR 17 754
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

MODE B experts-comptables Janvier 2016 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2082

Formulaire obligatoire (article 13 A du Code général des impôts)

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGHP N° 2051 2015

Désignation de l'entreprise : <u>SAS VALECO</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :3.1...192...751....)	DA	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	17 821 196
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	144 048
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	1 980 255
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	3 591 837
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	34 730 087
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 558 139
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	296 119
	Dettes fiscales et sociales	DY	889 992
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	1 746
Compte régül.	Produits constatés d'avance (4)	EB	1 741
	TOTAL (IV)	EC	2 747 737
	Ecart de conversion passif * (V)	ED	3 262
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	37 481 086
RENVIS	(1) écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 266 509	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

MAGE Experts-comptables Janvier 2016: Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2015

Formulaire obligatoire (article 9 A du Code général des impôts)

		Exercice N		Total			
		France	Exportations et livraisons à l'étranger				
Désignation de l'entreprise : SAS VALRCO Néant <input type="checkbox"/> *							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	3 000	FB	FC	3 000	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF		
		FG	2 665 746	FH	FI	2 665 746	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 668 746	FK	FL	2 668 746	
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	1 333	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	9 549	
	Autres produits (1) (11)				FQ	4 243	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2 683 871
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	3 000	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 307 681	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	137 547	
	Salaires et traitements *				FY	802 935	
	Charges sociales (10)				FZ	333 493	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	119 440
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	14 844
	Autres charges (12)				GD		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GE	6 663	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 725 603	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(41 733)	
OPÉRATIONS EN COURS	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	4 562 712	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	316 397	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	7 640	
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	4 886 749	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	273 597	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	44 614	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	318 211	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	4 568 538	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	4 526 805	

BASE Expert-comptables Janvier 2015 - Etat préparatoire

(RENVIS : voir tableau n° 2052) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFIP N° 2053 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	965 651
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	965 651
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	230
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	915 755
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	905 859
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 821 844
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	(856 193)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	78 775
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	8 536 271
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 944 433
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	3 591 837
RÉSERVES	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { – Crédit-bail mobilier *	HP	34 498
	{ – Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	9 549
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	375
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
AMENDES	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
VALEUR NETTE COMPTABLE IMMO FI	230		
ABANDON CC	903 913		
PCEAC- IMMO COR ET FINANCIERES	11 842	965 651	
DEPREC COMPTE COURANT	905 859		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N-1		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10006
Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

1 BILAN - ACTIF

DGFIP N°2050 2014

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>SAS VALECO</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>12</u>	
Adresse de l'entreprise <u>188 rue Maurice BEJART CS 57392 34184 MONTPELLIER</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>	
Numéro SIRET* <u>4213779460031</u>		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N clos le	
		N-1	
		3 1 1 2 2 0 1 3	
		3 1 1 2 2 0 1 2	
		Net	
		Net	
		3	
		4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	33 500
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	47 332
Fonds commercial (1)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	1 514 492
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	1 580
Autres immobilisations corporelles		AT	328 903
Immobilisations en cours		AV	500
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	8 855 066
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH	9 270
TOTAL (II)		BJ	10 790 643
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	1 838
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	1 365 564
Autres créances (3)		BZ	19 015 604
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	3 521 096
Charges constatées d'avance (3)*		CH	18 675
TOTAL (III)		CJ	23 922 776
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Écarts de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	34 713 419
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	
Clause de réserve de propriété *			
Immobilisations :		Stocks :	
		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIP C5114.10006

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N°2051 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ...11.192...751...)	DA	11 192 751	9 681 354	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	17 821 196	11 051 389	
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	83 694	37 621	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EI)	DG			
	Report à nouveau	DH	1 337 197	711 827	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 207 086	921 443	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	31 641 923	22 403 634	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	135 260	8 640 564	
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 139 193	1 238 936	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	45 979	389 839	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	330 493	408 605	
	Dettes fiscales et sociales	DY	778 716	544 241	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	194 328	4 813	
	Compte régul.	EB	3 074		
TOTAL (IV)	EC	2 627 042	11 226 999		
Écarts de conversion passif *	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	34 268 965	33 630 633		
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 576 336	10 102 926	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 227	96		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10006

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N°2052 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N			Exercice (N-1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	354 422	FB	FC	354 422	4 382 376	
	Production vendue	} biens*	FD		FE	FF		6 432
			} services*	FG	2 295 408	FH	FI	2 397 484
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		2 649 830	FK	FL	2 751 907	5 960 132
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	926		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	4 273	15 107	
	Autres produits (1) (11)				FQ	31 219	1 150	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2 788 324	5 976 390
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	350 912	910 643
		Variation de stock (marchandises)*				FT		3 473 180
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 307 372	1 314 682	
Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	41 400	36 590	
Salaires et traitements*					FY	765 556	659 158	
Charges sociales (10)					FZ	268 328	262 365	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	} - dotations aux amortissements*		GA	114 510	135 942	
			} - dotations aux provisions		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC				
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD				
Autres charges (12)				GE	6 255	8 685		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 854 332	6 801 245	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(66 008)	(824 855)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	938 813	2 541 396	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	442 993	399 095	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN	525		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	1 382 331	2 940 490	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	7 640		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	268 731	443 003	
	Différences négatives de change				GS	1 059		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	277 430	443 003
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	1 104 901	2 497 487	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 038 893	1 672 632	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

AGREMENT DGFiP C5114.10006

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N°2053 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT		Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
				Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	117 000	55 500
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	117 000	55 500
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	24 891	166 947
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	2 000	109 203
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HI	26 891	276 150
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	90 109	(220 650)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(78 084)	530 538	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 287 655	8 972 380	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 080 570	8 050 937	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 207 086	921 443	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	73 475	51 685
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
	(9) Dont transferts de charges		A1	4 273	15 107
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PRODUITS CESSIONS TITRES					117 000
VALEUR COMPTABLES TITRES CEDES				2 000	
AMENDES				904	
ABANDON COMPTES				23 987	
				Exercice N	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

8.5. ANNEXE 5 : LETTRES D'INTENTION DE GARANTIES FINANCIERES



Groupe VALECO
188 rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 MONTPELLIER Cedex 4

A l'attention de M.GAY Erick

Objet : Projets éoliens : financement et constitution de garanties financières

Monsieur,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, de par son implantation et sa politique de développement, a vocation à accompagner les financements de projet Energies Renouvelables portés par ses clients.

C'est à ce titre que nous sommes entrés en relation avec votre groupe.

Notre établissement a pu accorder, ces dernières années, des financements sur des projets photovoltaïques et éoliens.

La construction de ces opérations s'est déroulée de façon optimale et aujourd'hui, ces centrales sont en pleine exploitation.

Sur tous les nouveaux projets que vous pourriez nous présenter et compte tenu de la surface financière du groupe VALECO, nous sommes susceptibles d'étudier :


-des solutions de financement notamment de syndicats ouvertes aux entités du groupe Crédit Agricole comme à d'autres établissements financiers,

-compte tenu de l'évolution réglementaire relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la mise en place de garanties financières de démantèlement et de remise en état de site conformément au décret et l'arrêté des 23 et 26 août 2011, soit un montant de 50 000 € par éolienne.

Ces montages seront, bien entendu, soumis à notre comité d'engagement pour validation.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Maurin, le 26/09/2012

 J. LAUNARD



**Lettre d'intention de constitution des garanties financières
Parc Éolien de Champs Perdus 2
Commune de Hangest-en-Santerre (80)**

Je soussigné, Erick GAY, agissant en qualité de gérant de la SARL Parc Éolien de Champs Perdus 2 domiciliée au :
188 rue Maurice Béjart
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER

Laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier sous le numéro 831 204 615 depuis le 28/07/2017.

Atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- La constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc,
- D'un montant de 50 000 € par éolienne soit un total de 300 000€,
- Dès lors de l'obtention de l'autorisation unique,
- De l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Montpellier, le 25/01/2018

Erick Gay
Dirigeant



PARC ÉOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2
188 rue Maurice Béjart – CS 57392
34184 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05